

1
(N^o 47.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1836.

PROJET DE LOI

Présenté par M. le Ministre de l'Intérieur, allouant un crédit provisoire au département de l'Intérieur pour 1837.

Leopold,

Roi Des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Considérant que, jusqu'à ce que le budget des dépenses du département de l'intérieur puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer, par une mesure transitoire, la marche de l'administration,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en attendant le règlement définitif de son budget pour l'exercice de 1837, un crédit provisoire :

1^o De la somme de treize cent mille francs, pour pourvoir aux traitements des fonctionnaires et employés de son département, ainsi qu'aux secours et traitements des ministres des différents cultes ;

2^o De la somme de deux cent mille francs, pour pourvoir :

éventuellement aux réparations urgentes des routes, canaux et rivières, ports et côtes, phares et fanaux, polders et bâtiments civils.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Donné à Bruxelles, le 21 décembre 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE TIEUX.